

L'ADMR : Leader du service à domicile, l'ADMR a pour objet d'aider chacun à mieux vivre chez lui, qu'il s'agisse d'une famille qui a besoin d'une aide ponctuelle (à l'occasion d'une grossesse, maladie...) ou de faire garder ses enfants, une personne en situation de handicap handicapée, d'une personne âgée, d'un couple actif qui souhaite être aidé pour les tâches ménagères.... Sur le département de l'Ardèche nos associations locales oeuvrent dans toutes les communes du département avec plus de 1000 salariés, professionnels de l'intervention à domicile.

LE SERVICE DE GARDE D'ENFANTS A DOMICILE :

Nous gardons vos enfants à votre domicile, quel que soit leur âge. Nous pouvons aussi aller les chercher à l'école et les garder jusqu'à votre retour, les amener à leurs activités du mercredi, les garder avant l'ouverture de la crèche ...

Vous pouvez aussi vous organiser avec une autre famille pour faire garder vos enfants ensemble et ainsi partager les frais de garde.

Pourquoi choisir ce mode de garde ?

- ✚ Pour que vos enfants restent au sein de leur cadre familial, dans le respect de leur rythme de vie
- ✚ pour gagner du temps en n'ayant pas à transporter vos enfants
- ✚ pour que vos enfants puissent être gardés même s'ils sont malades
- ✚ pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale (notamment pour les horaires atypiques)

LA REGLEMENTATION : L'AGREMENT QUALITE

Chaque association est titulaire d'un agrément qualité qui l'autorise à garder des enfants de tout âge.

Cet agrément impose notamment l'intervention de salarié titulaire d'un diplôme ou d'une expérience de 3 ans dans le domaine de la petite enfance quand il s'agit de garder des enfants de moins de 3 ans.

LES TARIFS :

Vous recevez une facture mensuelle en fonction du nombre d'heures de garde réalisées dans le mois. **Vous n'êtes pas employeur** et n'avez donc pas à gérer un contrat de travail, des congés payés et autres obligations liées au statut d'employeur. **Le tarif est le même quel que soit le nombre d'enfants gardés (3 enfants maxi).**

Nos tarifs horaires hors TVA au 1^{er} juin 2019

(hors déduction fiscale 50% et aide de la CAF) sont les suivants :

| Nombre d'heures | Tarif horaire | Supplément déplacement |
|--------------------------|---------------|--|
| Service ponctuel | 24.00 €* | 1.90 €* de déplacement par intervention |
| - de 16 heures / mois | 23.00 €* | |
| 16 heures et plus / mois | 22.60 €* | |

*TVA applicable 10 % pour les enfants de 6 ans depuis janvier 2019

Aucun surcoût ne vous est facturé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans ni pour les horaires atypiques.

L'AIDE DE LA CAF (pour les enfants de moins de 6 ans) :

Plafond et montant des aides de l'année 2018

Si au moins 1 de vos enfants a moins de 6 ans, vous avez droit à la PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) et vous pouvez alors bénéficier du **Complément de libre choix du mode de garde (CMG)**.

Cette prestation varie en fonction de vos revenus. Elle n'est versée que si vous faites garder votre enfant **au moins 16 heures dans le mois.**

| Nombre d'enfants | Plafonds de revenus 2017 (valables jusqu'au 31/12/ 2019) | | |
|----------------------|---|------------------|--------------|
| | Famille ayant un ou des enfants né(s) ou adoptés(s) avant le 1er avril 2014 | | |
| | Inférieurs à | Ne dépassant pas | Supérieurs à |
| 1 enfant | 20 755* € | 46 123* € | 46 123* € |
| 2 enfants | 23 701* € | 52 670* € | 52 670* € |
| 3 enfants | 26 647* € | 59 217* € | 59 217* € |
| Au-delà de 3 enfants | 2 946 € | 6 547 € | 6 547 € |
| Age de l'enfant | Montants mensuels maximum pris en charge selon l'âge de l'enfant (valable jusqu'au 31 /12/2019) | | |
| Moins de 3 ans | 857.26 € | 738.99 € | 620.76 € |
| De 3 à 6 ans | 428.63 € | 369.50 € | 310.39€ |

Un minimum de 15% de la dépense restera à votre charge.

***Montants majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.**

Le montant de l'aide peut être diminué en fonction des aides que vous percevez par ailleurs (*ex : congé parental à temps partiel, prestation pour une assistante maternelle...*). Le montant précis est à faire valider par votre Caisse d'Allocations Familiales.

Dans tous les cas, il restera forcément à votre charge au moins 15% de la facture.

AVANTAGES FISCAUX :

Vous pouvez déduire de vos impôts 50% de vos dépenses réelles dans les limites suivantes :

* 6 750 € maximum si vous avez 1 enfant

* 7 500 € maximum si vous avez plusieurs enfants.

Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt (pour plus d'informations, contactez le service des impôts).